

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-150 :

Date: 28/07/2023

Objet : Convention avec l'Institut d'Études Politiques de Paris – Certificat « Elu local et gouvernance publique : réussir son mandat »

Publiée le

28 JUIL. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL-2020-0068 en date du 06 juillet 2020, portant approbation du règlement intérieur relatif à la formation des élus,

Considérant l'obligation de la Collectivité de répondre aux besoins de formation des élus municipaux,

Considérant que le coût de la formation ne dépasse pas l'enveloppe allouée à la formation des élus,

Considérant les termes de la convention formulée par l'Institut d'Études Politiques de Paris, Centre de formation agréé pour la formation des élus locaux, représenté par son Directeur de l'Executive Education, Monsieur Benoit BANCHEREAU, sis 27 Rue Saint Guillaume à PARIS CEDEX 07 (75337), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'Institut d'Études Politiques de Paris pour réaliser la formation au Certificat « Élu local et gouvernance publique : réussir son mandat-promotion 3 » à destination d'un élu de la Ville,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 10 000,00 € net,

Précise que la session de formation se déroulera sur une durée de 100 heures du 06 septembre 2023 au 26 avril 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification